

REUNION DU 15 FEVRIER 2017

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M. PUHARRÉ, LESAQUE, LOPEZ Adjoints
Mmes, MORET, BERNARD,
Mrs GABASTOU, MAHIEU, SALAMITOU

Excusés : Mme VIEILLEROBE (donne procuration à Mme LOPEZ)

Absent : Mme MACHICOTE

Secrétaire : Mme BERNARD

Convocation : 13/02/2017

1) N° 01/02/2017 CONTRAT AVENIR POSTE ACCUEIL :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire :

PROPOSE de créer un emploi d'avenir, pour compléter l'équipe administratif qui nécessite d'être mieux structurée, dans les conditions suivantes : Agent Administratif pour une durée de 3ans (35h) rémunéré à hauteur du SMIC et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale d'Oloron et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes : Agent Administratif pour une durée de 3 ans, rémunéré à hauteur du SMIC.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

2) N° 02/02/2017 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF :

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de secrétariat/urbanisme/état-civil/élections, polyvalence pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

La création de l'emploi prendrait effet au 01/03/2017, pour compléter et restructurer le service administratif. Ce recrutement sera fait par le maire.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de secrétariat/urbanisme/état-civil/élections, polyvalence.

ADOPTE la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

3) N° 03-02-2017 SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait à compter du 01/03/2017 de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures pour cause de mutation.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des effectifs de la commune. (Annexé).

CHARGE : Le Maire d'appliquer les décisions prises.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

4) N° 04-02-2017 OPPOSITION A TRANSFERT A EPCI :

La Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune Béarn des Gaves.

DECIDE de demander au Conseil communautaire ou à tout autre EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

5) N° 05-02-2017 REGULARISATION PARTICIPATION MARCHÉ DES PRODUCTEURS 2016 :

M le Maire informe le Conseil Municipal de régulariser la situation pour l'organisation des Marchés de producteur de pays pour la saison 2016, entre les deux co-organiseurs (la Communauté de Communes et la Commune). La participation financière de chaque organisateur sera de 50% des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la régularisation participation à l'organisation du marché des producteurs 2016.

ACCEPTÉ : la participation financière à 50% de la Commune.

CHARGE : M le Maire de procéder au paiement de sa participation.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

6) N° 06-02-2017 REGULARISATION PARTICIPATION VISITE NOCTURNE 2016 :

M le Maire informe le Conseil Municipal de régulariser la situation pour l'organisation de la visite nocturne de la ville en 2016, entre les deux co-organiseurs (la Communauté de Communes et la Commune). La participation financière de chaque organisateur sera de 50% des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité la régularisation participation à l'organisation de la visite nocturne de la ville 2016.

ACCEPTÉ : la participation financière à 50% de la Commune.

CHARGE : M le Maire de procéder au paiement de sa participation.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.